



Etat de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
selon l'arrêté du 10 août 2015 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2008 relatif à l'application des articles R. 134-10 à R. 134-13
du code de la construction et de l'habitation et en application du fascicule de documentation FD C 16-600 de juin 2015

RAPPORT N° 2017-09-11-9216

A. - Désignation du ou des bâtiments bâti(s)

- Localisation du ou des bâtiments bâti(s) :

Commune et département : **72300 SABLE SUR SARTHE (Sarthe)**

Adresse : **CACHE BOUTON**

Référence cadastrale : BO n°78 à 81 et 91

Désignation et situation du bien diagnostiqué est une maison individuelle de type r+2 avec garage ou des lots de copropriété : **vérandas et dépendances.**

Elle comprend au rez de chaussée : une entrée, une cuisine, une salle à manger, deux chambres, une buanderie, 1 WC et une salle de bain et à l'étage : une chambre, deux greniers et des combles.

Type d'immeuble : Maison

Année de construction : 1970

Année de l'installation : plus d 15 ans

- Installation alimentée en Electricité : Oui

Distributeur d'électricité : edf

B. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Succession CHOFFAT OLIVIER

CACHE BOUTON

72300 SABLE SUR SARTHE

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

propriétaire

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :

Succession CHOFFAT OLIVIER

C. - Identification de l'opérateur de diagnostic

- Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom prénom : VANNIER DELPHINE

- Raison sociale et nom de l'entreprise :

SARL ADOBE 2 ter rue de l'Hôpital 72350 BRULON N° siret : 44901297000041

Désignation de la compagnie d'assurance : M M A, N° de police : n° 113151203 (validité : 31/12/2015)

- Certification :

I CERT en date du 22/10/2013 par i.CERT

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par i.CERT , PARC EDONIA - Bat G RUE DE LA TERRE VICTORIA 35760 ST GREGOIRE.

D. - Limites du domaine d'application du diagnostic :

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros oeuvre ou le second oeuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

E. - Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité :**E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées lors du diagnostic**

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie mais fait l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses.

E.2. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

- 1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 7. Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
- 8.1. Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage
- 8.2. Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- 9. Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative.
- 10. La piscine privée ou le bassin de la fontaine.

E.3. Les constatations diverses concernent :

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

RAPPORT N° 2017-09-11-9216

Succession CHOFFAT OLIVIER : CACHE BOUTON 72300 SABLE SUR SARTHE

F. - Anomalies identifiées :

N° article (1)	Libellé et Localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en oeuvre (3)
B3.3.6 a1)	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.		
B3.3.10 a)	Au moins un socle de prise de courant placé à l'extérieur n'est pas protégé par un dispositif différentiel à haute sensibilité <= 30 mA.		
B4.3 b)	Le type d'au moins un FUSIBLE ou un DISJONCTEUR n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, COUPE-CIRCUIT A FUSIBLE de type industriel, DISJONCTEUR réglable en courant protégeant des CIRCUITS terminaux).		
B5.3 a)	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance > à 2 ohms).		
B6.3.1 a)	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier - respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).		
B8.3 a)	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.		
B8.3 e)	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.		

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(*) Avertissement: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

G.1. - Informations complémentaires

N° article (1)	Libellé des informations
B3.3.6.1	Remarque : Lorsque les conducteurs de protection reliés à la prise de terre ne sont pas distribués ou partiellement (B.3.3.6 a)), la mesure compensatoire suivante n'est pas correctement mise en oeuvre : protection du (des) circuit (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité <= 30 mA.
B5.3.1	Remarque : Locaux contenant une baignoire ou une douche : les mesures compensatoires appliquées dans le cas où la présence du conducteur de la liaison équipotentielle n'est pas visible, ne sont pas satisfaites.

1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

G.2. - Constatations diverses

G.2 - E.1 - Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes :

Néant

G.2 - E.2 - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés :

Néant

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité ou si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée.

G.2 - E.3 - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement :

Néant

H. - Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Toutes les parties du bien ont été visitées.

Cachet de l'entreprise

SARL ADOBE
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
2 T Rue de l'Hôpital
72350 BRULON
Tél. 02 43 95 20 32
RCS LE MANS 449 012 970 - APE 7120 B

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le 12 Septembre 2017

Etat rédigé à BRULON le 14 Septembre 2017

Opérateur de repérage et signature :

VANNIER DELPHINE



I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

CORRESPONDANCE avec le domaine d'anomalies (1)	OBJECTIF DES DISPOSITIONS et description des risques encourus
1	Appareil général de commande et de protection: cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
2	Protection différentielle à l'origine de l'installation: ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
3	Prise de terre et installation de mise à la terre: ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
4	Protection contre les surintensités: les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche: elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche: les règles de mise en oeuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct: les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage: ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives: lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en oeuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
10	Piscine privée ou bassin de fontaine: les règles de mise en oeuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.


J. - Informations complémentaires

CORRESPONDANCE avec le domaine d'anomalies (1)	OBJECTIF DES DISPOSITIONS et description des risques encourus
11	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique: l'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution. Socles de prise de courant de type à obturateurs: l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution. Socles de prise de courant de type à puits: La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

Le présent document et son contenu sont protégés par les règles de la confidentialité de notre profession. Toute communication, copie ou révélation de son contenu à d'autre que le(s) destinataire(s) est strictement interdit. Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité. La reproduction d'extraits est interdite sans notre accord préalable. Au cas où ce document ne vous serait pas destiné, nous vous remercions de nous en aviser immédiatement par téléphone et de nous le retourner par voie postale, à nos frais, sans en conserver de copie.

Attestations de certification et d'assurance



CERTIFICAT DE COMPETENCES
DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

N° CPDI 0359 Version 03

Je soussigné
Philippe TROYAUX,
Directeur Général d'I.Cert,
atteste que :


Madame Delphine VANNIER


Est certifié(e) selon le référentiel dénommé Manuel de certification de personnes I.Cert pour la réalisation des missions suivantes :

<i>Amiante</i>	Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâtis Date d'effet : 20/08/2012, date d'expiration : 19/08/2017
<i>DPE</i>	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 26/06/2012, date d'expiration : 25/06/2017
<i>Electricité</i>	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 22/10/2013, date d'expiration : 21/10/2018
<i>Plomb</i>	Plomb: Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 20/08/2012, date d'expiration : 19/08/2017

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire
Le 27/05/2014







Certification de personnes
Diagnostic

Portée disponible sur www.icert.fr

Place EDONIA - Bât C
Boulevard de la Terre Victoria
35100 Saint-Gregoire
02 98 11 10 00



ACTIVITES
N° 1001
www.cofrac.fr



COMMISSION
N° 1001
www.commission.fr



**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE
PROFESSIONNELLE**

Valable pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2017

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD

certifie que l'entreprise la **SARL ADOBE**
2 Ter Rue de l'Hôpital
72350 BRULON

Est titulaire d'un contrat d'assurance Responsabilité civile professionnelle n°113151203
Concernant les activités suivantes :

- Diagnostic amiante
- Diagnostic plomb
- Loi Carrez Loi Boutin
- Audit technique des installations de collectes de traitement des eaux usées
- Certificat d'habitabilité
- Diagnostic de Performance Energétique
- Etude Filère Assainissement Autonome
- Diagnostic gaz
- Diagnostic Electricité

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assuré.

Elle ne peut engager LA MUTUELLE DU MANS ASSURANCES IARD en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat d'assurance auquel la dite attestation se réfère.

Fait le 3 janvier 2017 à Malicorne sur Sarthe

L'Assureur,
par délégation, l'Agent Général


Cabinet Stéphane VETTIER
 Agent général pour MMA
 1 place Thiers - 72170 MALICORNE SUR SARTHE
 Tél. 02 43 84 80 57 - Fax 02 43 84 73 81
 ATZ16@mma.fr

MMA IARD Assurances Mutuelles
Société d'assurance mutuelle à responsabilité limitée
RCS Le Mans 772 622 142

MMA IARD
Société d'assurance mutuelle à responsabilité limitée
RCS Le Mans 772 622 142

MMA SA Assurances Mutuelles
Société d'assurance mutuelle à responsabilité limitée
RCS Le Mans 772 622 142

MMA SA
Société d'assurance mutuelle à responsabilité limitée
RCS Le Mans 772 622 142